

Règlement du jeu « Animation LOTO »

Article 1 : Société organisatrice

SAS Dévoluy Ski Développement – Superdévoluy – 05250 LE DEVOLUY / SIRET 500 802 327 000 22 organise un jeu intitulé : « Animation LOTO » se déroulant du samedi 19.11.2022 de 10:00 à 18:00 au dimanche 20.11.2022 de 10:00 à 17:00. Le jeu est gratuit toutefois l'accès nécessite d'être présent au salon Tout Schuss Day organisé par La Provence à Aix-En-Provence, Esplanade Mozart, aux dates indiquées ci-dessus et de consentir à communiquer ses coordonnées personnelles. Cette opération est accessible sur le salon uniquement.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de 16 ans révolus, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) qui désire participer, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. Toute personne physique mineure de 16 ans révolus participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle effectif et avec le consentement de ses parents, des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut, de ses tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se rendre sur le stand du Dévoluy, depuis le salon Tout Schuss Day à Aix-En-Provence.
2. Renseigner ses coordonnées (nom, prénom, département, courriel)
3. Participer au jeu en tirant à l'aveugle une balle de loto depuis le bac prévu à cet effet.

Au total, cent quarante balles, dont quatre-vingt-dix d'entre elles sont des balles de loto numérotées de 1 à 90, sont disposées dans un bac opaque. L'animation est disponible tout au long de ces deux journées.

La participation donne le droit à un tirage. Les premières personnes ayant tiré une balle numérotée du bac, pourront bénéficier de la dotation référente au numéro de la balle tirée. Les lots référents sont disposés dans des pochons.

Pour les lots avec code promotionnel, si un participant ne transforme pas son lot durant la saison d'hiver 2022/2023 (date d'ouverture et de fermeture du domaine skiable du 10 décembre 2022 au 10 avril 2023, selon les conditions d'enneigement et décision des pouvoirs publics) il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'ils s'avéraient qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou l'annulation du lot déjà transmis.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom et prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 4 : Dotations

90 balles gagnantes au total, numérotées de 1 à 90, constituées comme suit :

1 forfait 2 jours offert
2 forfaits 1 jour offerts
5 forfaits 2 jours à -20%
7 forfaits 2 jours à -10%
5 forfaits 1 jour à -20%
10 forfaits 1 jour à -10%
10 adhésions à l'abonnement Le Pass « Deviens Ski Tu Es » offertes
10 goodies but bois offerts
20 tours de cou offerts
20 porte-clés offerts

Les goodies sont récupérés en main propre directement sur le lieu de l'animation.

Les codes promotionnels pour les forfaits sont à convertir sur le site de vente en ligne : www.ledevoluy.ski

Tous les forfaits sont compris hors support et hors assurance.

*Aucun report ni conversion en numéraire ne sera possible.

Valeur totale des gains sur la base d'un tarif adulte : 995.90€

Article 5 : Conversion des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants devront convertir leur lot via le lien indiqué sur le support remis sur le salon, en validant le code promotionnel précisé au dos du support, sur le site de vente en ligne. Si le lot n'a pu être converti par le gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (problème d'accès Internet, problème personnel, etc., ...), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable d'un support dont le code aura déjà été converti par un autre tiers.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Animation Loto » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu / de la conversion du lot ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de convertir le lot ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'il pourrait causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développée dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu « Animation Loto » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. Toute détérioration volontaire ou involontaire des balles et supports de lots ne serait être la responsabilité de l'Organisateur. Toute récolte abusive des lots entraînera l'annulation des lots récoltés par le ou les participants.

Article 7 : Dépôt du règlement

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement disponible au siège social de la société organisatrice. Il peut être consulté sur place et sur le site : www.LeDévoluy.ski pendant toute la durée du jeu ou adressé par voie électronique sur simple demande.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour convertir les lots, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, mail ...) lors de la création de leur compte sur ledevoluy.ski. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur gain et à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail courrier à l'adresse suivante : info@devoluy.ski

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions matériellement et territorialement compétentes.